

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie de Salles-de-Barbezieux, sous la présidence de Monsieur Michel VARENNE, maire de la commune.

Convocations faites le : 12 mars 2025

Présents : M.M. Michel VARENNE, Jean-Louis NAU, Stéphane FEUILLET, Geoffroy GIRARDEAU, Régis RABY et Mmes Françoise VIALLE, Karine DANCHE, Marjorie LARIGNON.

Absent excusé : Jean-Marie DROCHON (A donné pouvoir à Mme Françoise VIALLE)

Nombre de membres : - en exercice : 09

- présents : 08

- votants : 09

Secrétaire de séance : M. Stéphane FEUILLET

Le compte-rendu de la dernière réunion a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour de la séance :

- ✓ Approbation du compte financier unique (CFU) 2024
- ✓ Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 – Budget principal
- ✓ Vote des taux d'imposition pour l'année 2025
- ✓ Contribution aux organismes de regroupement
- ✓ Subventions versées aux associations
- ✓ Création d'un poste d'agent contractuel – Grade d'Adjoint Administratif Territorial -
Accroissement temporaire d'activité
- ✓ Consultation du public – Avis procédure de demande d'enregistrement ICPE de la
SASU Distillerie de l'Abeille
- ✓ Modification du RIFSEEP
- ✓ Modification des statuts SEP du Sud Charente
- ✓ Restauration de deux tableaux religieux - Eglise

Approbation du Compte Financier Unique (Délibération n° 02-2025/07)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	24 164,49 €	0,00 €	0,00 €	304 384,83 €	24 164,49 €	304 384,83 €
Opérations 2024	44 201,57 €	24 615,47 €	213 370,05 €	293 341,67 €	257 571,62 €	317 957,14 €
Total	68 366,06 €	24 615,47 €	213 370,05 €	597 726,50 €	281 736,11 €	622 341,97 €
Résultats de clôture	43 750,59 €	0,00 €	0,00 €	360 191,96 €	0,00 €	316 441,37 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
Total cumulé	43 750,59 €	0,00 €	0,00 €	360 191,96 €	0,00 €	316 441,37 €
Résultats définitifs	43 750,59 €	0,00 €	0,00 €	360 191,96 €	0,00 €	316 441,37 €

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Salles-de-Barbezieux,

Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 (Délibération n° 02-2025/08)

Après avoir adopté le Compte Financier Unique 2024, M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats 2024.

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Virement A la SF	Résultat Exercice 2024	Reste à réaliser 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-24 164,49 €		- 19 586,10 €	Dépenses	0,00€	-24 164,49 €
Fonctionnement	304 384,83 €	-24 164,49 €	79 971,62 €	Recettes		304 384,83 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir les besoins de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décident d'affecter le résultat comme suit :

• Excédent global cumulé au 31/12/2024	360 191,96 €
• Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068).....	43 750,59 €
• Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068).....	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002).....	316 441,37 €
Report d'investissement (001) déficit.....	- 43 750,59 €
Total affecté au c/1068.....	43 750,59 €
• Déficit global cumulé au 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002).....	0,00 €

Vote des taux d'imposition pour l'année 2025 (Délibération n° 02-2025/09)

Vu l'article 1379 du code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* et *decies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, décide d'adopter, pour l'année 2025, les taux de fiscalité locale suivants :

- 35,20 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 35,81 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 7,84 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Contributions aux organismes de regroupement (Délibération n° 02-2025/10)

M. le Maire propose au conseil municipal de voter à l'article 6561 une somme de 15 000 € pour financer les diverses contributions aux organismes de regroupement et notamment :

Cotisation SDEG 16 (éclairage public)	12 000,00 €
Cotisation ATD 16	2 500,00 €
Cotisation SILFA (SIVU lutte contre les fléaux atmosphériques)	500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable à cette proposition.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'engagement de ces dépenses.

Subventions versées dans le cadre du vote du budget 2025 (Délibération n° 02-2025/11)

M. le Maire propose au conseil municipal de voter à l'article 65748 la somme de 7500 € pour financer les subventions versées aux différentes associations selon la répartition suivante :

Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique	Montant de la subvention
Subvention 2024	ADMR de Barbezieux St Hilaire	Association	120,00 €
Subvention 2024	AFSEP (Scérosés en plaques)	Association	65,00 €
Subvention 2024	Amicale don du sang - Barbezieux	Association	65,00 €
Subvention 2024	Gym volontaire – Salles de Barbezieux	Association	660,00 €
Subvention 2024	Marcher Autrement – Salles de Barbezieux	Association	250,00 €
Subvention 2024	Banque Alimentaire de la Charente	Association	65,00 €
Subvention 2024	Comice Agricole de Barbezieux St Hilaire	Association	100,00 €
Subvention 2024	Comité des fêtes – Salles de Barbezieux	Association	500,00 €
Subvention 2024	Comité lutte contre le cancer - Charente	Association	65,00 €
Subvention 2024	APE BACS – Salles de Barbezieux	Association	550,00 €
Subvention 2024	Entente Berneuil – Salles de Barbezieux	Association	900,00 €
Subvention 2024	France Adot 16	Association	65,00 €
Subvention 2024	Secours Catholique Charentes	Association	65,00 €
Subvention 2024	Société de chasse de Salles de Barbezieux	Association	280,00 €
Subvention 2024	TED16 GDS de la Charente	Association	60,00 €
Subvention 2024	Téléthon	Association	65,00 €
Subvention 2024	Chorale Tempo de Salles de Barbezieux	Association	700,00 €
Subvention 2024	MOSC Mobilité Ouest et Sud Charente	Association	65,00 €
Subvention 2024	Passion et patience – Salles de Barbezieux	Association	200,00 €
Subvention 2024	Accueil des migrants de la Charente	Association	65,00 €
Subvention 2024	Campus Agro-viticole de la Charente	Association	200,00 €
Subvention 2024	Cyclistes des 4B à Touvérac	Association	50,00 €
Subvention 2024	Restos du Coeur de la Charente	Association	65,00 €
Subvention 2024	Un Hopital pour les enfants à Poitiers	Association	65,00 €
Subvention 2024	Croix Rouge à Barbezieux St Hilaire	Association	65,00 €
Subvention 2024	Divers	Associations	2 150,00 €
TOTAL			7 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable à cette proposition.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'engagement de ces dépenses.

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps plein à compter du 1^{er} avril 2025 - Accroissement temporaire d'activité (Délibération n° 02-2025/12)

M. le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité, il convient de renforcer les effectifs du secrétariat de la mairie

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de contractuel à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025 pour le remplacement de l'actuelle secrétaire générale de mairie.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint Administratif Territorial

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de d'Adjoint Administratif Territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Consultation du public - Demande d'enregistrement des installations classées exploitées par la SASU Distillerie de l'Abeille située à Barbezieux-Saint-Hilaire (Délibération n° 02-2025/13)

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation du public d'une durée de 4 semaines, du lundi 24 février 2025 à 08h30 au lundi 24 mars 2025 à 17h00 est organisée à la mairie de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, concernant la demande d'enregistrement présentée par la SASU Distillerie de l'Abeille représentée par M. Sébastien BROTTREAUD, situé au 19 route de Saint-Bonnet à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE pour la régularisation et l'augmentation des capacités de stockage de vin par l'ajout de 6 cuves supplémentaire sur le site.

M. le Maire présente le dossier et indique que le conseil municipal est appelé à donner son avis.
Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.

Modification du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (Délibération n° 02-2025/14)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État en date du 19 mars 2015,

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État en date du 20 mai 2014

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État en date du 28 avril 2015,

Vu la délibération n° 12/2019 en date du 17 mai 2019 instaurant la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents territoriaux

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 mars 2025 relatif à la mise à jour du RIFSEEP en vue de l'application aux agents de la collectivité,

Considérant que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée la mise à jour du régime indemnitaire des deux parts selon les modalités ci-après ;

M. le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (**part fixe, indemnité principale fixe du dispositif**) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (**part variable, indemnité facultative**).

Dans ce cadre, M. le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de SALLES-DE-BARBEZIEUX et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte les évolutions réglementaires,
- prendre en compte la place de chaque agent dans l'organigramme,
- reconnaître les spécificités de certains postes,
- favoriser l'équité entre les agents de même catégorie entre les filières,
- réduire les disparités entre les agents assurant les mêmes fonctions,
- renforcer l'attractivité de la commune,
- fidéliser les agents,
- tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des collaborateurs (prise en compte de l'évaluation de fin d'année),
- défendre le maintien des acquis pour les agents.

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire s'est substitué à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien a été explicitement prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1/ Date d'effet et bénéficiaires :

- **de mettre en œuvre la mise à jour de l'IFSE et du CIA à compter du 1^{er} avril 2025** et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative : adjoints administratifs territoriaux, Rédacteurs territoriaux
- Filière technique : adjoints techniques territoriaux,

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci :

- **de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA** ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'État et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence. Ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

- de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- * les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception : responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, élaboration et suivi des dossiers stratégiques ou de conduite de projets...
- * la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : connaissance et technicité du poste, autonomie, pratique et maîtrise d'un logiciel, connaissance particulière basique, intermédiaire ou experte, habilitations réglementaires, transmission de connaissances...
- * les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : relations internes/externes, exposition physique, horaires particuliers, risques financiers et/ou contentieux, utilisation de matériels ou de produits dangereux, travail isolé....

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

- *Catégorie B : Rédacteurs territoriaux*

Groupe	Emplois	Montants annuels plafonds de l'IFSE	Montants annuels plafonds du CIA
<i>Groupe 1</i>	<i>Secrétaire général de mairie</i>	<i>17 480 € maximum</i>	<i>2 380 € maximum</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Secrétaire général de mairie</i>	<i>16 015 € maximum</i>	<i>2 185 € maximum</i>
<i>Groupe 3</i>	<i>Secrétaire général de mairie</i>	<i>14 650 € maximum</i>	<i>1 995 € maximum</i>

- *Catégorie C : Adjoints administratifs territoriaux*

Groupe	Emplois	Montants annuels plafonds de l'IFSE	Montants annuels plafonds du CIA
<i>Groupe 1</i>	<i>Secrétaire général de mairie</i>	<i>11 340 € maximum</i>	<i>1 260 € maximum</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Secrétaire général de mairie</i>	<i>10 800 € maximum</i>	<i>1 200 € maximum</i>

FILIÈRE TECHNIQUE

- *Catégorie C : Adjoints techniques territoriaux*

Groupe	Emplois	Montants annuels plafonds de l'IFSE	Montants annuels plafonds du CIA
<i>Groupe1</i>	<i>Agent d'entretien des espaces verts Agent polyvalent en milieu rural</i>	<i>11 340 € maximum</i>	<i>1 260 € maximum</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'entretien des espaces verts Agent polyvalent en milieu rural</i>	<i>10 800 € maximum</i>	<i>1 200 € maximum</i>

3/ Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA :

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :
 - * la capacité à exploiter l'expérience acquise,
 - * la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - * le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
 - * l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques.

- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :
 - * en cas de changement de fonctions,
 - * au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
 - * en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :
 - * résultats professionnels obtenus par l'agent et réinitialisation des objectifs : fiabilité, qualité, organisation du travail, capacité à rendre compte, implication, assiduité, ponctualité, autonomie, polyvalence,
 - * compétences professionnelles et techniques : connaissance de l'environnement professionnel, connaissances réglementaires et respect des applications, capacité d'anticipation, d'analyses, capacité d'expression et de compréhension,
 - * qualités relationnelles : discrétion, sens et respect de la hiérarchie, respect des valeurs du service public, capacité d'adaptation.

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE-CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par M. le Maire.

- de fixer les règles de versement de l'IFSE aux agents absents dans les conditions suivantes pour les cas suivants :
Maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, congés de maternité, paternité ou adoption.

- de garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

- d'abroger en conséquence, les dispositions correspondantes dans la délibération n° 12/2019 du 17 mai 2019.

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Modification des statuts du Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente (Délibération n° 02-2025/15)

Exposé :

M. le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 20 mars 2024 puis actée par arrêté préfectoral en date du 12 Juillet 2024.

En outre, il indique que lors de la séance du 19 février 2025, le comité syndical du SEP du Sud Charente a acté la création de la commune nouvelle de Magnac-Lès-Gardes issue de la fusion des communes de Magnac-Lavalette et Gardes Le Pontaroux.

M. le Maire rappelle que dans le présent statut, il est mentionné à l'article 1 – constitution et à l'Annexe – Liste des collectivités membres, les communes de « Magnac-Lavalette et Gardes-Le-Pontaroux ». En conséquence, une modification statutaire est à prendre en compte, il est donc proposé d'inscrire en lieu et place la commune de « Magnac-Lès-Gardes ».

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SEP Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Résolution :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer :

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'approuver la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Restauration de deux tableaux religieux – Eglise (Délibération n° 01-2025/16)

M. le Maire explique aux membres du conseil qu'il serait nécessaire de restaurer deux tableaux religieux qui se trouvent dans l'église afin de préserver ce patrimoine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **OPTE** pour L'Atelier de Brigitte – Artiste Peintre – 7 Chemin des Près – 16210 CHALAIS
- **ACCEPTTE** le devis pour un montant de 1 800 € TTC (Tableau religieux)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette restauration

Questions diverses

- Présentation de la publicité des actions mises en place pour le développement du RPI : le tryptique Logement/Des services / Un emploi
- Local associatif, village senior : présentation par Michel VARENNE de l'avancée des projets
- Présentation de différentes réunions : AG de la maison des générations le 7 avril, réunion comité des fêtes le 31 mars, formation sécurité routière le 7 avril
- Cours Yoga adultes et enfants : projet ?
- Livre 50 ans du LPA : publication prochaine peut-être en juin 2025

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21 heures 50

Suivent les signatures :

VARENNE Michel



FEUILLET Stéphane

